

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Isère

SAINT-MARCELLIN  
VERCORS ISERE COMMUNAUTÉ  
7, Rue du Colombier – 38160 Saint-Marcellin



***ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE*** relative à :  
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;  
L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;  
L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-  
en-Royans, Chantesse et Chasselay ;  
Propositions de Périmètres Délimités des Abords sur les monuments  
historiques « Église St-Pierre de Rovon » et « Ancienne fonderie de canons  
de St-Gervais »

**CONCLUSIONS & AVIS - ABROGATION DES  
CARTES COMMUNALES DES COMMUNES D'AUBE-  
RIVES-EN-ROYANS, BEAUVOIR-EN-ROYANS,  
CHANTE SSE ET CHASSELAY**

## Table des matières

<b>1. PROLOGUE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE « ABROGATION DES CARTES COMMUNALES » .....</b>	<b>4</b>
3.1. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC .....	6
3.2. AVIS DE LA MRAE (MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE) .....	6
3.3. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC .....	7
3.4. CLOTURE DE L'ENQUETE .....	8
<b>4. ABROGATION DES CARTES COMMUNALES : PRINCIPAUX ENJEUX .....</b>	<b>9</b>
4.1. GENERALITES.....	9
4.2. AVIS DE LA MRAE CONCERNANT L'ABROGATION .....	9
<b>5. ANALYSE DE L'ABSENCE DE CONTRIBUTION .....</b>	<b>11</b>
5.1. TRAITEMENT DES INTERVENTIONS PDA DANS LE PV DE SYNTHESE .....	11
5.2. MEMOIRE EN REPOSE DE SMVIC SUR L'ABSENCE DE CONTRIBUTION .....	11
<b>6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....</b>	<b>13</b>
6.1. AVIS .....	13
6.2. RECOMMANDATION .....	14



## **1. PROLOGUE**

L'enquête publique unique a été ordonnée par l'arrêté communautaire 2025-AR-031 publié le 05 mai 2025.

La nomination de la commission d'enquête a été effectuée par le président du Tribunal Administratif de Grenoble le 21/03/2025.

Cette enquête unique porte sur 6 objets :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;
- L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;
- La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Église St-Pierre de Rovon »
- La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais »

## **2. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE**

SMVIC a donc décidé de mettre en place cette enquête publique unique avec six conclusions séparées

Un arrêté qui a donné lieu à l'avis d'enquête publique, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été signé le 5 mai 2025. Il a été publié :

- Préalablement au début de l'enquête et au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
  - Vendredi 30 mai 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête :
  - vendredi 20 juin 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE

Cet avis a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, dans chacune des 47 mairies et dans les locaux de SMVIC, Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, ainsi que sur les panneaux d'affichages municipaux.

A l'occasion des permanences, les commissaires enquêteurs se sont systématiquement assurés du bon affichage de ces avis. Les certificats d'affichage ont été transmis par les mairies.

Les communes de SMVIC ont complété ces mesures de publicité réglementaires, en informant le public via leur site internet, leur bulletin d'information, les panneaux Pocket ou panneaux lumineux.

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE « ABROGATION DES CARTES COMMUNALES »**

La présente enquête publique unique s'est déroulée du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 1er août 2025 à 17h00 inclus, soit pendant quarante-sept (47) jours consécutifs.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le vendredi 1er août 2025 à 17h00 précises.

Au cours de cette enquête environ 750 personnes sont venues rencontrer des membres de la commission d'enquête, et 531 contributions ont été enregistrées sur les registres d'enquête, y compris celles qui avaient été envoyées par lettre en mairies ou au siège de la SMVIC.

253 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé et 18 ont été reçues par e-mail.

En application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête, la commission d'enquête a tenu 66 permanences, suivant le tableau suivant :

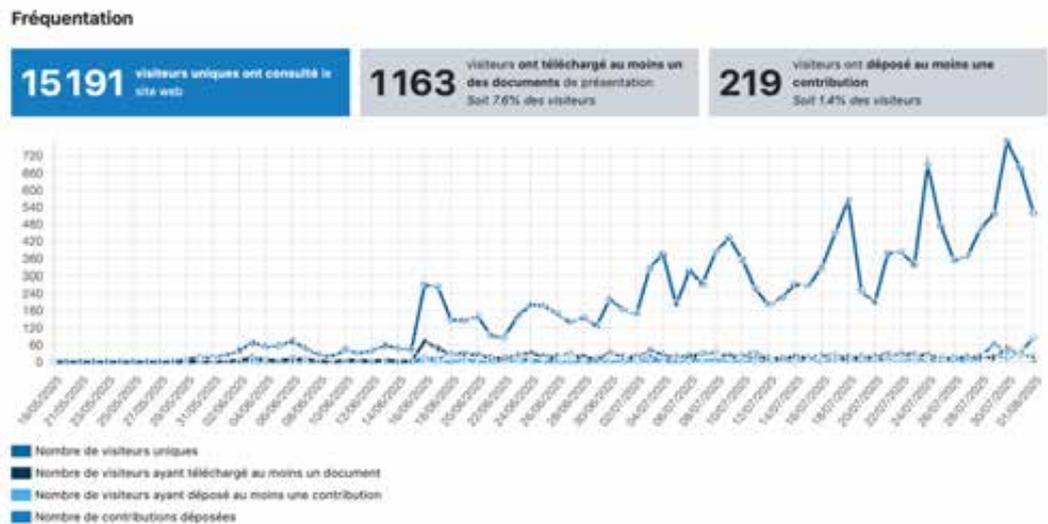
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
	16-juin	17-juin	18-juin	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin
J-Y Bourguignon	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie		9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			
			14h - 17h. Vinay	14h - 17h. Vinay			
S. Mazereel	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie	9h - 12h. Chevières					
	16h - 18h. Saint Bonnet de Chavagne	15h - 18h30. Quincieux					
T. A. Dalberto	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie						
	14h - 17h. Saint Pierre de Chérenes						
	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin
J-Y Bourguignon	9h-12h St. Lattier			9h-12h St. Just de Claix	9h - 12h. Saint Verand		
				14h - 17h. Têche	15h30-18h30 Beaulieu		
S. Mazereel							
T. A. Dalberto		9h - 12h. Pont en Royans			9h - 12h. Saint Romans		
		14h - 17h. Saint André en Royans			14h - 17h Beauvoir en Royans		
	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil
J-Y Bourguignon	9h - 12h Montaud	9h - 12h Vinay					
	16h - 19h St Quentin sur Isère	16h - 19h Chantesse					
S. Mazereel	9h - 12h Bessins	9h - 12 Chasselay	9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye		9h - 12h. Varacieux		
	14h - 17h. Cras		13h30 - 17h. Saint Sauveur		14h - 17h. Vattillieu		
T. A. Dalberto	9h - 12h. Chatte						
	14h - 17h. Saint Romans						
	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil
J-Y Bourguignon	9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			9h-12h St. Just de Claix		
	14h - 17h. Saint Verand	16h - 19h La Rivière		14h30 - 17h30 St. Lattier	13h30 - 16h30 St Quentin sur Isère		
S. Mazereel				9h - 12h. Murinais	9h - 12h. Notre Dame de l'Osier		
				15h - 18h. Morette	15h - 18h. Poliènas		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Izeron		8h30 - 11h30. Choranche			
				12h - 15h. Pont en Royans			
		13h - 16h. Chatte		15h30 - 18h. Châtelus			
	14-juil	15-juil	16-juil	17-juil	18-juil	19-juil	20-juil
J-Y Bourguignon				15h30-18h30 Auberives en Royans			
S. Mazereel							
T. A. Dalberto			9h - 12h Cognin les Gorges		9h - 12h. Rencurel		
			14h - 17h. Saint Marcellin Mairie		15h - 18h. Presles		
	21-juil	22-juil	23-juil	24-juil	25-juil	26-juil	27-juil
J-Y Bourguignon							
S. Mazereel		9h - 12h. Serre Nerpol					
		15h - 18h Saint Appolinard					
T. A. Dalberto		9h - 12h Rovon					
		14h - 17h. Pont en Royans					
	28-juil	29-juil	30-juil	31-juil	01-août	02-août	03-août
J-Y Bourguignon					9h - 12h Vinay		
					14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
S. Mazereel		9h - 12h. Poliènas	9h - 12h. Varacieux		9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye		
		14h - 16h30 Montagne	13h30 - 17h. Saint Sauveur		14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Chatte			9h - 12h. Saint Gervais		
		13h - 16h La Sône			14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		

### 3.1. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public, pour consultation :

- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, au siège de Saint Marcellin Vercors Isère communauté - 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, en mairie de Vinay – 7 place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, dans l'ensemble des autres mairies de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public ;
- En ligne, sur le site internet [www.smvic-enquetepublique.fr](http://www.smvic-enquetepublique.fr) accessible de manière permanente dès le jour et l'heure d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au jour et à l'heure de sa fermeture.

Les statistiques des consultations du dossier sont les suivantes :



### 3.2. AVIS DE LA MRAE (MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE)

Dans son avis initial, la MRAe avait évoqué ce dossier concerné dans son §3.6, à savoir :

#### 3.6. Observations sur l'abrogation des cartes communales du territoire

*L'entrée en vigueur du PLUi entraînera de fait l'abrogation des PLU en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ce n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales, qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or, deux documents d'urbanisme ne peuvent s'appliquer en même temps sur un même territoire. Quatre communes sont concernées :*

- *Auberives-en-Royans ;*
- *Beauvoir-en-Royans ;*
- *Chantesse ;*
- *Chasselay.*

*L'abrogation de ces cartes communales devant entrer en vigueur en même temps que celle du PLUi, pour chacune des communes, une notice explicative de l'abrogation de la carte communale a été produite et est jointe au dossier. Elle présente le contenu de la carte communale, les incidences environnementales de la carte communale et de son abrogation, et le contenu du projet de PLUi.*

*Les principaux enjeux des territoires pris en compte dans les cartes communales, comme la protection des espaces à forte sensibilité environnementale, les risques naturels, la ressource en eau et l'assainissement, ont été retranscrits dans le projet de PLUi (avec des limites, comme exposé dans le présent avis).*

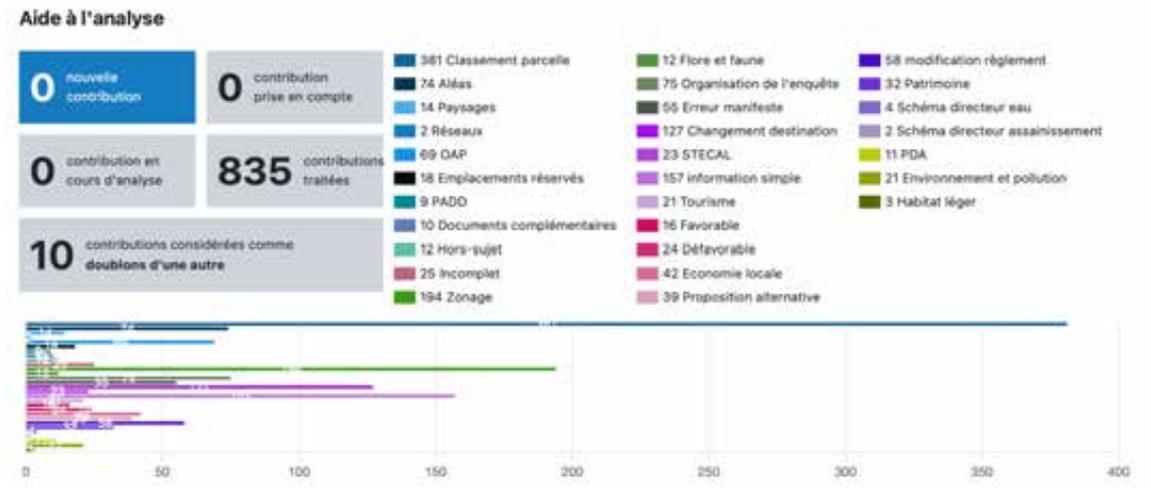
Il s'agit sans la moindre ambiguïté d'un avis favorable qui indique bien que le dossier est complet et applicable.

### 3.3. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions :

- Sur un des registres d'enquête papier présents dans les 47 communes membres ou au siège de SMVIC,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse [www.smvic-enquetepublique.fr](http://www.smvic-enquetepublique.fr), dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture,
- Par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête – 7 Rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin, en précisant « Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi » en objet ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête,
- De façon dématérialisée à l'adresse [smvic-enquetepublique@registre-dematerialise.fr](mailto:smvic-enquetepublique@registre-dematerialise.fr)

Les statistiques des interventions sont les suivantes :



### 3.4. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le registre numérique a été fermé au public, le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 17h. L'enquête a été officiellement close ce même jour et à la même heure.

Dans la foulée, les 47 registres « papier » ont été remis à la commission d'enquête. Le président de la commission d'enquête a ainsi clos les registres papier et s'est assuré que toutes les contributions du public déposées sur les registres « papier » et les courriers transmis avaient bien été transférées sur le registre numérique, pour en assurer leur traitement par la commission d'enquête.

#### *Commentaires de la commission d'enquête :*

*L'enquête publique unique s'est déroulée de manière conforme aux exigences réglementaires. Les modalités de publicité, de mise à disposition du dossier d'enquête pour consultation par le public, les modalités de dépose des contributions ainsi que des présentations des éventuelles observations et propositions du public auprès de la commission d'enquête, et pour finir les modalités de clôture de l'enquête ont toutes été respectées. Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.*

*La commission d'enquête note une mobilisation notable du public, et relève en particulier la participation d'un nombreux public venu rencontrer la commission d'enquête lors des 66 permanences tenues.*

*Le projet de PLUi est l'objet qui a quasi exclusivement mobilisé le public. Il n'y a eu que 4 interventions portant sur le schéma directeur de l'eau, 2 portant sur le schéma directeur de l'assainissement, 11 sur les PDA et aucune sur l'abrogation des cartes communales.*

## **4. ABROGATION DES CARTES COMMUNALES : PRINCIPAUX ENJEUX**

### **4.1. GENERALITES**

Les enjeux de l'abrogation des cartes communales ne peuvent se définir que dans le contexte de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvre chacune des quatre communes concernées.

En effet, chacune de ces cartes communales marque la volonté de poser un cadre à l'évolution du territoire qui, même s'il prend une autre forme juridique plus succincte, en définit les grandes orientations : zones préférentielles de construction, zones naturelles ou dévolues aux fonctions agricoles.

L'élaboration du PLUi offre l'opportunité de revisiter les orientations des cartes communales, de vérifier leur pertinence environnementale et d'intégrer la vision du développement dans un cadre géographique plus large (PADD) afin d'en assurer la cohérence avec les communes voisines.

Le rapport d'enquête montre que le passage des cartes communales au PLUi apporte en plus d'une vision de développement raisonné, un cadre environnemental nettement plus poussé (§ 3.5.5).

Par ailleurs, l'opposabilité du PLUi aux demandes d'autorisation du sol (permis de construire et d'aménager, déclaration préalables) assure une meilleure garantie de conformité des projets individuels au projet collectif défini dans le PADD.

Néanmoins, la commission d'enquête attire l'attention sur la concordance entre l'abrogation des cartes communales et l'opposabilité du PLUi. Il pourrait être dommageable de laisser les communes, ne serait-ce que sur un temps limité, sans cadre de la maîtrise de leur développement. La commission émet donc une recommandation (§ 6.2) sur la nécessaire concordance entre l'approbation des cartes communales et du PLUi.

### **4.2. AVIS DE LA MRAE CONCERNANT L'ABROGATION**

*Observations sur l'abrogation des cartes communales du territoire*

*L'entrée en vigueur du PLUi entraînera de fait l'abrogation des PLU en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ce n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales, qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or, deux documents d'urbanisme ne peuvent s'appliquer en même temps sur un même territoire. Quatre communes sont concernées :*

- *Auberives-en-Royans ;*
- *Beauvoir-en-Royans ;*
- *Chantesse ;*
- *Chasselay.*

*L'abrogation de ces cartes communales devant entrer en vigueur en même temps que celle du PLUi, pour chacune des communes, une notice explicative de l'abrogation de la carte communale a été produite et est jointe au dossier. Elle présente le contenu de la carte communale, les incip - dences environnementales de la carte communale et de son abrogation, et le contenu du projet de PLUi.*

## **5. ANALYSE DE L'ABSENCE DE CONTRIBUTION**

### **5.1. TRAITEMENT DES INTERVENTIONS PDA DANS LE PV DE SYNTHESE**

L'absence d'observation relative à cette partie de l'enquête a été évoquée dans le procès-verbal de synthèse :

#### *2.31 Abrogation des cartes communales*

*Aucune contribution n'a évoqué l'abrogation des cartes communales des quatre communes d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay.*

*Les respectivement 13, 4, 4 et 3 contributions recueillies lors des permanences dans ces quatre communes n'ont à aucun moment évoqué cette thématique.*

*Il est vrai que ces abrogations apparaissent de pure forme, les communes qui étaient déjà pourvues d'un PLU voyant purement et simplement le PLUi se substituer à l'actuel PLU communal.*

### **5.2. MEMOIRE EN REPONSE DE SMVIC SUR L'ABSENCE DE CONTRIBUTION**

Tous les regards et avis se sont effectivement largement tournés vers un document ayant en son cœur la question de la constructibilité des parcelles. (...)

Quant à l'abrogation des cartes communales, il s'agit d'un acte juridique pour s'assurer d'être conforme aux procédures nécessaires, mais il est compréhensible que les concitoyens se tournent vers l'avenir, qui est celui de l'application du PLUi.

La commission prend acte de la réponse de SMVIC.



## **6. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

### **6.1. AVIS**

Vu le détail du projet concernant l'abrogation des cartes communales des communes d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay, **rapport sur le déroulement de l'enquête § 3.5 ;**

Vu l'absence d'observation du public sur ces abrogations constaté lors de l'enquête publique ;

Vu la position favorable de la MRAe dans son avis, au chapitre 3.6

Vu que la commission a bien pu constater que le dossier d'enquête était parfaitement conforme, que la publicité qui en a été faite l'a été en parfaite application avec les règlements, que donc, la population concernée a été tenue au courant du dossier et que, si elle ne s'est pas exprimée sur le sujet, c'est qu'elle considérait qu'il avait été parfaitement abordé,

En conclusion la commission considère que l'abrogation des cartes communales des communes d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay est pertinente au regard des enjeux identifiés et qu'il n'y a eu aucune intervention défavorable à ce sujet.

**LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE EMET  
UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'ABROGATION  
DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES  
D'AUBERIVES-EN-ROYANS, BEAUVOIR-EN-  
ROYANS, CHANTESSE ET CHASSELAY**

## 6.2. RECOMMANDATION<sup>1</sup>

La commission d'enquête émet la recommandation suivante :

***Dans le but de ne pas laisser les quatre communes d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay sans document de planification, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté veillera à coordonner l'abrogation des quatre cartes communales avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme inter-communal.***

## 6.3. SIGNATURES

A Saint-Marcellin le 7 Octobre 2025  
Président de la commission  
Jean-Yves BOURGUIGON



Les membres de la commission d'enquête :  
Stéphane MAZEREEL



Thierry A. DALBERTO



---

<sup>1</sup> Contrairement à une réserve qu'il est impératif de respecter (sinon, l'avis favorable devient automatiquement et légalement défavorable), une recommandation n'est qu'un conseil pratique que la commission se permet de transmettre au maître d'ouvrage de l'enquête dans un but purement constructif, mais sans la moindre contrainte.